

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Autorisation du circuit de vitesse du Bourbonnais (03)
sur le territoire des communes de Montbeugny et Toulon-sur-Allier

La société DRIVING DEVELOPMENT a déposé en préfecture de l'Allier un dossier relatif à l'autorisation d'exploiter le circuit de vitesse du Bourbonnais sur le territoire des communes de Montbeugny et Toulon-sur-Allier.

L'article R.122-13 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 23 août 2011, et qui doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement. Cet avis, qui porte sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par la DREAL Auvergne.

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de l'Allier et le directeur général de l'agence régionale de santé par lettres du 6 septembre 2011.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, est joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur Internet par la préfecture de l'Allier, en application du dernier alinéa de l'article R.122-13-I du code de l'environnement.

1. Présentation du projet

1.1. Contexte administratif et juridique

Le projet correspond à une demande de régularisation de la situation existante suite à la décision du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 16 juillet 2010 d'annuler les permis initiaux délivrés le 17 juillet 2008.

L'activité du circuit (« terrains aménagés pour la pratique de sports ou loisirs motorisée ») et sa surface (supérieure à quatre hectares) ont nécessité une mise en conformité avec la réglementation :

- Demande de permis d'aménager (R 421-19 du code de l'urbanisme)
- Étude d'impact (R 122-8 du code de l'environnement)

1.2. Localisation du projet

Le site sur lequel est implanté le circuit, est situé à l'est de l'agglomération de Moulins, préfecture du département de l'Allier. Son emprise de 18 hectares environ, s'étend majoritairement sur la commune de Montbeugny (14 ha), et dans une proportion moindre sur la commune de Toulon-sur-Allier (4 ha). Son périmètre s'inscrit complètement dans l'emprise de l'aérodrome Moulins-Montbeugny.

1.3. Description du projet

Le projet concerne l'implantation d'un circuit de vitesse à usage d'entraînement et d'essais. Il est constitué d'un parc de stationnement de véhicules, d'une voie d'accès à la route départementale et d'un circuit en asphalte d'une largeur de dix mètres et d'une longueur d'environ 2300 mètres. Sur ce circuit ont également été réalisés un bâtiment d'accueil, des garages et une vigie sur le merlon pour le contrôle de l'ensemble de la zone de course.

Le circuit du Bourbonnais a été homologué par arrêté ministériel du 16 avril 2010, pour l'organisation d'essais ou d'entraînements à la compétition et de démonstrations.

Le nombre maximal de véhicules admis à circuler simultanément est de (par type de véhicules) :

- Monoplaces et sports biplace : 16
- Tourisme et grand tourisme : 24
- Motos : 36
- side-cars : 20

2. Principaux enjeux environnementaux liés au site et au projet

Les principaux enjeux environnementaux associés à cette zone d'étude et au projet sont :

- **Proximité de riverains et pollution sonore**
- **Paysage, patrimoine bâti**
- **Biodiversité**
- **Milieux aquatiques**
- **Qualité de l'air et climat**

3. Qualité du dossier : description de l'état initial de l'environnement

3.1. Constitution du dossier

Le dossier (version avril 2011) comprend bien formellement tous les éléments demandés dans le cadre d'une étude d'impact. Il comporte également une partie spécifique « notice d'incidence Natura 2000 ».

3.2. État initial, analyse des impacts du projet et mesures envisagées pour les limiter, les réduire ou les compenser

3.2.1. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

L'étude vise le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en vigueur sur le bassin LOIRE-BRETAGNE, ainsi que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allier-Aval. La compatibilité du projet (présentée dans le cadre de l'étude d'impact) avec le SDAGE 2010-2015 n'est cependant pas établie dans le dossier.

3.2.2. État initial

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 2 et aux exigences du code de l'environnement, le dossier aborde les principaux thèmes au niveau de l'analyse de l'état initial. Néanmoins, certains thèmes auraient justifié plus d'informations détaillées. De plus, les enjeux environnementaux ne sont pas hiérarchisés dans l'étude d'impact. Le dossier ne permet pas de distinguer facilement les enjeux prioritaires sur lesquels l'attention la plus forte doit être portée.

Enjeu proximité des riverains et pollution sonore

Cet enjeu est principalement abordé sous l'angle du risque de nuisance sonore, détaillé et positionné en fin de présentation de l'état initial.

C'est un enjeu très important compte tenu de la proximité immédiate des habitations les plus proches situées au hameau de Pèteloup.

Le dossier doit distinguer le bruit émis par les machines, qui relève de décisions des autorités sportives et des gestionnaires de circuits, qui peuvent être précisées dans les arrêtés d'homologation d'une part, et d'autre part du bruit perçu dans l'environnement, notamment en façade des habitations ou d'autres locaux habités. Celui-ci concerne la tranquillité et la santé publiques, et relève à ce titre de l'autorité de l'État.

Les caractéristiques sonores du secteur avant implantation du circuit sont décrites. Cependant, la présentation de l'ambiance acoustique générale aurait utilement pu être précisée. En effet, les principales sources de nuisances sonores sont listées (réseau routier proche (RD 12), voie ferrée de Moulins-Mâcon,...), mais elles ne sont pas

hiérarchisées en terme de nuisance occasionnée. La seule qualification retenue est la notion de « bruit permanent », associée au trafic routier. Elle est pertinente mais pas suffisante dans le cadre du contexte acoustique du projet. Enfin, les différentes sources de bruit auraient pu être étudiées et présentées dans le cadre d'une approche « nuisances acoustiques cumulées » pour les riverains.

Enjeu paysage, patrimoine bâti

Les enjeux paysagers associés au projet sont globalement bien identifiés dans le cadre de l'étude. Les photographies de perceptions paysagères (Page 41) sont appréciées pour présenter le contexte avant création du circuit.

La situation péri-urbaine du site et sa proximité avec des zones d'aménagements paysagers (sentiers et plan d'eau des Ozières sur la commune d'Yzeure) est mise en évidence à juste titre.

La zone d'étude ne présente pas de sites classés ni inscrits. Les édifices inscrits au titre des monuments historiques sont éloignés et aucun périmètre de protection n'interfère avec le circuit.

Enjeu biodiversité

◆ Milieu naturel, faune, flore

Le dossier ne présente pas d'inventaires faune et flore préalables à la construction du circuit et la description effectuée sur ce thème est peu détaillée.

La présence de la Cistude d'Europe, déjà recensée sur le périmètre de l'aérodrome, n'a pas pu être confirmée compte tenu de l'absence d'inventaire. Cette espèce est emblématique de ce territoire de l'Allier et un programme national d'action est validé et sa déclinaison en cours sur le plan régional. L'étude est déficiente pour la description des enjeux relatifs à cette espèce. Le Busard des roseaux, espèce inféodée aux prairies et présente sur ce territoire, aurait justifié une présentation spécifique.

Au sud du projet, sur la commune de Toulon-sur-Allier est présent le domaine des Sallards. Ce domaine de 70 hectares est une ancienne exploitation agricole reconvertie en espace de découverte de la faune sauvage (95% de la superficie appartient à la Fondation Nationale de Protection des Habitats de la Faune Sauvage ; le reste est la propriété et le siège de la Fédération Départementale des Chasseurs de L'Allier). Ce site préservé a fait l'objet d'aménagements écologiques qualitatifs (mentionnés page 36 et 51). La proximité immédiate de l'étang des Sallards, des connexions hydrauliques associées, la gestion environnementale de trois étangs et la réimplantation d'espèces auraient justifié un développement spécifique.

◆ Znieff de type 1 et 2

Ces zonages sont évoqués sans une description développée des enjeux environnementaux concernés.

◆ Réseau Natura 2000

Les sites Natura 2000 sont également listés sans reprendre les espèces qui ont justifié la désignation de ces zones d'intérêt écologique majeur.

La notice d'incidence Natura 2000, présentée en toute fin d'étude d'impact, ne permet pas également au public de connaître les espèces et les biotopes concernés.

Le rappel réglementaire « brut » et les simples reprises de l'étude d'impact rendent encore moins accessible ce document au grand public. Les rappels concernant les eaux usées et le bruit s'inscrivent avant tout dans le cadre des préoccupations de santé humaine et en aucun cas des considérations pour les écosystèmes et les espèces animales et végétales des sites Natura 2000.

◆ Continuités écologiques

L'étude d'impact ne présente pas les enjeux forts du secteur en matière de continuités écologiques pour la grande et la petite faune. Au sujet de la ZAC Logiparc 03, il est précisé que « le site a révélé des enjeux écologiques forts en raison de la présence de deux corridors humides contenant zones humides et étangs : le corridor des Davids avec trois étangs successifs et d'autres zones humides périphériques associées, le corridor des Chevaliers avec quatre étangs ». Les fonctionnalités de ces espaces ne sont pas abordées et ne sont pas mises en perspective avec le projet de circuit de vitesse

Les habitats rencontrés sont effectivement liés à la présence permanente d'eau, et à l'existence de haies bien

stratifiées. Les continuités écologiques de la zone d'étude auraient dû faire l'objet d'une cartographie (plus explicite pour le grand public). Le fonctionnement de ces corridors et leur interactivité avec les zones de sensibilités environnementales environnantes (Sites Natura 2000, Réserve naturelle du Val d'Allier, Znieff,...) aurait pu être développé.

Enjeu milieux aquatiques

La description de l'état initial relatif aux eaux souterraines et superficielles est suffisamment détaillée.

La zone d'étude met en évidence un nombre d'étangs, de mares et de cours d'eau particulièrement élevé qui forme « un véritable chapelet en cascade continue de près de 30 étendues d'eau sur un linéaire de 2800 mètres ».

Enjeu qualité de l'air et climat

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air à proximité.

Les paragraphes relatifs à cette thématique traduisent une confusion entre gaz à effets de serre (GES), dont le CO₂ et polluants locaux. Cette confusion se retrouve page 14. L'analyse en termes de GES est intéressante, mais elle doit être différenciée de celles relatives aux polluants locaux puisque les facteurs d'émission (et donc la part de chaque secteur d'activité émetteur) peuvent être complètement différents entre polluants. Il aurait fallu faire deux paragraphes distincts ou du moins bien faire apparaître ces différences entre enjeux globaux (émissions de GES) et enjeux locaux de qualité de l'air (émissions de NO_x, de COV ...).

La conclusion page 64 semble cependant assez cohérente.

Enfin, il aurait été opportun de présenter un plan de situation en mettant en exergue les sensibilités relatives à la qualité de l'air (dans le cas présent les habitations situées à proximité), ou tout du moins de faire un renvoi vers une carte d'un autre paragraphe.

4. Analyse des impacts du projet et mesures proposées

Enjeu proximité des riverains et pollution sonore

Le circuit est implanté dans une zone rurale peu dense, mais il jouxte des habitations proches par rapport au périmètre du circuit (entre 50 et 20 mètres pour les habitations à Pételoup) qui constituent l'enjeu principal du secteur en matière d'environnement et de santé publique.

Le projet n'est pas soumis aux dispositions du code de la santé en matière de nuisance sonore. Par conséquent, le dossier devrait fournir la démonstration que le bruit généré par le circuit est compatible avec le maintien de la tranquillité publique, en particulier pour les habitants du hameau de Pételoup, les plus exposés à cette nuisance.

Or, la démonstration proposée ne permet pas de garantir que le bruit perçu par les riverains ne porte pas atteinte à la tranquillité publique au niveau du hameau de Pételoup, malgré les mesures de réduction d'impact prévues (construction d'un merlon, limitation de la circulation...). Cette incertitude est particulièrement élevée pour les périodes printanière et estivale, durant lesquelles l'exploitation du circuit est la plus forte alors même que les parties extérieures des habitations (jardins etc), les plus vulnérables au bruit, sont les plus utilisées par les habitants.

Enjeu paysage, patrimoine bâti

Le merlon de hauteur de 6 mètres surmonté d'un mur acoustique vertical de 4 mètres de teinte vert foncé, sur 252 mètres de linéaire aura un impact permanent sur le paysage local. La configuration très plate et ouverte du site va accentuer cette perception. Enfin, l'effet d'écran brut (face verticale de couleur uniforme formant une ligne haute d'horizon rectiligne) est particulièrement fort pour les riverains de Pételoup.

L'impact, permanent et direct, ressenti tant par les usagers de la RD 12 que par les riverains du lieu-dit Pételoup, est celui d'un obstacle visuel rectiligne et massif.

Enfin, les nuisances sonores générées par le projet auront un impact sur les usagers des espaces paysagers aménagés sur la commune d'Yzeure (plan d'eau des Ozières, etc).

Enjeu biodiversité

Bien que le circuit soit déjà en place, l'analyse des impacts est très peu développée. Elle s'attache uniquement à la disparition des hectares de prairies sans rechercher les conséquences sur les espèces associées à ces surfaces.

Par ailleurs, le dossier ne traite pas les impacts cumulés potentiels dus à la présence de l'aérodrome de Moulins Montbeugny et de la ZAC Logiparc 03, en particulier concernant les continuités écologiques et la conservation des espèces protégées présentes dans le secteur.

Enjeu milieux aquatiques

Les impacts sur les eaux souterraines sont qualifiés de nuls et l'argumentaire présenté le démontre correctement. Le projet présente en revanche des impacts potentiels sur les eaux superficielles, notamment vis-à-vis des eaux pluviales sur des surfaces présentant des hydrocarbures ou des pollutions accidentelles.

La proximité des étangs (des Sallards en particulier) et de biotopes favorables à des espèces protégées sensibles (Cistude notamment) aurait justifié une analyse plus approfondie pour l'analyse des impacts et d'éventuelles mesures associées (récupération et traitement des eaux de ruissellement, etc).

Enjeu qualité de l'air et climat

Le calcul donnant un « trafic » de 3800 véhicules par jour en un point du circuit est cohérent avec les hypothèses données.

Cependant, le dossier ne permet pas de se prononcer sur les résultats du calcul d'émissions puisque les hypothèses (facteurs d'émission utilisés) ne sont pas indiquées. Or, par rapport à un véhicule circulant à vitesse constante qui constitue l'hypothèse des modèles courants, les accélérations et freinages propres à la conduite sur circuit augmentent fortement les émissions polluantes. En tout état de cause, s'il peut être intéressant de comparer les émissions totales sur le circuit et celles émises sur 5 km de RD12 pour se donner des ordres de grandeur, cette comparaison n'est pas possible en termes de qualité de l'air puisque les émissions sur la RD 12 ont lieu tout au long des 5km, alors que sur le circuit elles sont concentrées en une source quasi-ponctuelle, donc beaucoup plus impactant pour les riverains. En prenant en compte un cercle « d'influence » de rayon 500 m autour des maisons du village à l'est du circuit, le circuit est quasiment entièrement compris à l'intérieur (et toutes ces émissions) mais seul 1km à 1,5km de RD 12 (et donc ¼ à 1/5 des émissions calculées). Le circuit est alors prépondérant en termes d'émissions et donc de pollution atmosphérique locale pour le village. Or, aucun élément ne vient indiquer quel sera l'impact du circuit en termes de concentrations dans le village.

6. Résumé non technique

Le résumé technique est trop long pour permettre un accès facile du public au dossier.

7. Prise en compte de l'environnement et justification du projet

S'agissant d'une régularisation pour un circuit déjà en activité, le dossier est peu développé sur un certain nombre de points (biodiversité, eau...). Des éléments complémentaires auraient cependant pu être fournis, notamment sur les continuités écologiques et concernant des espèces, dont la Cistude, susceptibles d'être présentes sur le site.

En ce qui concerne l'enjeu principal que constitue la présence des riverains du hameau de Pêteloup, le dossier ne permet pas de garantir que le bruit émis par le circuit ne porte pas atteinte à la tranquillité publique.

S'agissant de la qualité de l'air, il n'est pas possible de se prononcer sur l'impact du circuit, et notamment sur les habitations à proximité, en l'absence d'éléments sur les hypothèses retenues.

Enfin, le dossier aurait pu analyser les effets du projet sur les activités des principaux utilisateurs actuels de la zone (agriculteurs, randonneurs dans les parcours de santé des Ozières sur la commune d'Yzeure, chasseurs, etc.).

Clermont-Ferrand, le

21 OCT. 2011

Le préfet

Francis LAMY